

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT  
MCD/NLG

## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 Décembre 2022

**L'an deux mille vingt le Sept décembre à 20 heures 30,**

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

### Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
  - **Finances :**
    - Décision Modificative Budget Communal
    - Autorisation d'Engager et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif de la Commune
    - Révision des tarifs communaux (locations de salles-tarifs périscolaires)
  - **Affaires Générales**
    - Convention agriculteur pour travaux de déneigement durant les périodes hivernales
    - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
    - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
    - Extinction nocturne des candélabres
    - Création du Comité Pilotage du Plan Communal de Sauvegarde
- **Décisions du Maire**

### **Informations**

-----

**Etaient présents :** Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur Gérard TROU - Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY – Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

-----

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Christophe RADENAC pouvoir à Monsieur David FEDEL

**Absent Excusé :** Monsieur Guillaume VERLINDE-

**Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance**

---

- Madame Marie-Christine DUBERNARD - Maire - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE

- **SECTION INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT**
- D 022 Dépenses Imprévues : - 11 061 € (Fonctionnement)
- D011 Charges à caractère général : + 2 500 € (Fonctionnement)
- D 012 Personnel : + 12 100 € (Fonctionnement)
- R 013 Atténuations de charges : + 3 539 € (Fonctionnement)

## AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

- Considérant que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2023,
- Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022 s'élevaient à :
- Chapitre 21.... 953 465 €, le quart étant de 238 366 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **REVISION DES TARIFS COMMUNAUX- LOCATIONS DE SALLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, Salle des Fêtes :

<u>Extérieurs</u>	<u>Gaillonnais, Associations et</u>	<u>Personnel communal</u>
-------------------	-------------------------------------	---------------------------

Vendredi, Samedi, Dimanche

ou jour Férié	1 400 €	650 €
du lundi au jeudi	700 €	350 €
Week-End	1 900 €	850 €

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 765 €.

Il est précisé que les associations gaillonnaises bénéficieront de la gratuité de la salle pour organiser leur fête annuelle ou autre manifestation **une fois par an**.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, l'Ancienne cantine :

<u>Extérieurs</u>	<u>Gaillonnais, Associations et</u>	<u>Personnel communal</u>
-------------------	-------------------------------------	---------------------------

Vendredi, Samedi, Dimanche

ou jour Férié	250 €	200 €
Week End	400 €	290 €
Du lundi au jeudi	120 €	90 €

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 150 €

### **TARIFS CANTINE GARDERIE ET ETUDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mesdames AUBERT et JEUDY) VOTE les tarifs suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cantine ... ..	4.80 €	Adulte.....	4.80 €
Garderie :        Le matin.....	2.80 €		
Le soir.....	3.20 €	Etude .....	3.20 €

### **PARTICIPATION VIABILITE HIVERNALE AGRICULTEUR**

Madame le Maire rappelle que la Commune est équipée d'une lame mise à disposition par le Conseil Départemental pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Madame Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 50 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil au ...). Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents,

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- Les dépenses liées à cette prestation seront prises en charge par la Communauté Urbaine sous forme de remboursement au titre de la convention de coopération entre GPSEO et la commune pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire.

### **ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;  
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Gaillon sur Montcient par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes

### Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

### Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :  
10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 040 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 380 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 530 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 680 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 730 €
<b>Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 870 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

### **EXTINCTION NOCTURNE DES CANDELABRES**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la Maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne *partielle* de l'éclairage public.

Le plan de sobriété écologique mis en œuvre par le gouvernement pour faire face à la nécessité de transition écologique et à la hausse annoncée du prix de l'énergie incite les acteurs publics à prendre un ensemble de mesures visant notamment la maîtrise de la consommation d'électricité.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 CONTRE (Mesdames AUBERT et JEUDY et Monsieur TROU) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 selon l'arrêté en vigueur, tous les jours du lundi au dimanche.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et de la Communauté Urbaine GPSEO.

### **CREATON DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame Véronique Pipeau rappelle la nécessité de créer un comité de pilotage pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui est placé sous l'autorité du Maire.

A ce titre, cette démarche nécessite une volonté, un engagement de la part des acteurs communaux.

Pour la réalisation de ce plan, Madame Pipeau est désignée référente.

**Le comité de rédaction est composé de :** Sophie Carmès, Guillaume Verlinde et Frantz Tardieu.

**Le comité du projet est composé de :** Jean-Pierre Le Tellier, Gérard Trou et David Fedel.

### **DECISIONS DU MAIRE**

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise SAR représentée par Monsieur GOKCEK en sa qualité de Président Directeur Général pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°1

Travaux préparatoires, installation de chantier, dépose, démolition, gros œuvres.

Le montant des travaux est de 226 016.80 € H.T. soit 271 220.16 € TTC

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise BROYEZ représentée par Monsieur Bruno BROYEZ en sa qualité de Président Directeur Général pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium. Le montant des travaux est de 36 962 € H.T. soit 44 354.40 € TTC

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise A2PI représentée par Monsieur Hervé DEMONCHY en sa qualité de Gérant pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°3 Cloisons, doublage, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures. Le montant des travaux est de 70 827.71 € H.T. soit 84 993.25 € TTC

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise VISEU PEINTURE représentée par Monsieur Julio VISEU en sa qualité de Gérant pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°6 Carrelage, faïence, revêtements de sol souple, peinture. Le montant des travaux est de 43 165.99 € H.T. soit 51 799.19 € TTC

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise LUGNE représentée par Madame Marine LUGNE en sa qualité de Gérant pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°4 Electricité, courant faible, sécurité incendie. Le montant des travaux est de 13 981.86 € H.T. soit 16 778.23 € TTC.

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise LUGNE représentée par Madame Marine LUGNE en sa qualité de Gérant pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°5 VMC, plomberie, chauffage. Le montant des travaux est de 67 717.34 € H.T. soit 81 260.81 € TTC.

De signer un Acte d'Engagement avec l'Entreprise DNF représentée par Monsieur CHARLOT en sa qualité de Gérant pour la restructuration et l'extension de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient pour le lot n°7 Bardage. Le montant des travaux est de 15 145 € H.T. soit 18 174 € TTC.

De signer un Avenant n°1 à l'Acte d'Engagement avec le Cabinet EBK ARCHITECTURE représenté par Madame Emeline BARTNIK pour la Maitrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et l'accessibilité de l'école des Quatre Vents à Gaillon sur Montcient. Le montant de cet avenant est de 3 029.35 € H.T soit 3 634.80 € TTC. Le nouveau montant des travaux est de 34 601.85 € H.T. soit 41 522.22 € TTC

De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement du poste d'intervenant social par la commune de Gaillon sur Montcient.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Collecte des déchets GPSEO : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collecte des emballages et papiers vont dans le bac jaune.
- Point de collecte des sapins naturels derrière la mairie entre le 2 et 16 janvier 2023.

La séance est levée à 22 h 30

Madame Marie-Christine DUBERNARD

Madame Véronique PIPEAU

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER

Monsieur Gérard TROU

Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT –

Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY – Madame Sylvaine AMIOT –

Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARAT-